

# ASCS | RÉOUVERTURE DES CINÉMAS LE 19/05/21\*

\*Vérifiez avant toute visite les conditions d'accès à votre cinéma.  
La réservation en ligne est parfois obligatoire.



Les cartes UGC Solo expirant entre le **31 octobre au 31 décembre 2020** sont prolongées **jusqu'au 31 décembre 2021**.

Les cartes UGC Solo expirant entre le **31 janvier et le 30 juin 2021** sont prolongées **jusqu'au 31 mars 2022**.



Pour vérifier la date de fin de validité de votre CinéCarte, Pathe-Gaumont vous invite à les enregistrer dans votre espace personnel :

- sur l'application PathéGaumont : rubrique « Portefeuille / Mes places »
- sur le site Internet : rubrique « Mon profil / Portefeuille / Enregistrer une carte ».



Prolongation automatique renouvelée **jusqu'au 31 décembre 2021**, pour les chèquescinés expirant initialement entre le **15 mars 2020 et le 31 décembre 2020**.

Prolongation automatique **jusqu'au 31 mars 2022**, pour les chèquescinés expirant entre le **1er janvier 2021 et le 31 juillet 2021**.



La validité de toutes les contremarques CSE sera prolongée automatiquement **jusqu'au 31 décembre 2021**.



La compagnie cinéchèque vous invite à vérifier de la validité de vos billet sur la plateforme <https://www.cineverif.fr/verification/ujssersm8wpagwtp/>